



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 4 juillet 2006 à 17 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2006-990*

SUBVENTION DE 27 000 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs, à l'exception de Masson-Angers où le lignage est effectué par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, à l'exception de ceux du secteur Masson-Angers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur local pour l'opération de lignage des terrains de soccer, pour la saison 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 27 000 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6 à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le Service des finances est autorisé à négocier et à obtenir, aux frais de la Ville de Gatineau, une police d'assurance responsabilité civile, en faveur de l'Association de soccer de Gatineau pour l'opération de lignage des terrains de soccer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|----------------------------------------|
| 71040-971-51940 | 27 000 \$ | Gestion des protocoles - Contributions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|------------------------------------------------|
| 71040-439 | 27 000 \$ | | Gestion des protocoles // Autres/techniques |
| 71040-971 | | 27 000 \$ | Gestion des protocoles // Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-991*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU FESTIVAL COUNTRY DU GRAND GATINEAU - 10 AU 13 AOÛT 2006 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Festival country du Grand Gatineau représente d'importantes retombées économiques et touristiques pour le secteur Est de la Ville de Gatineau (Buckingham et Masson-Angers);

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en général;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du festival country du Grand Gatineau s'engage à déposer à la division des fêtes et festivals, dans un délai de 30 jours suite à la réalisation du festival, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation du festival country du Grand Gatineau dans le cadre de l'édition 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 5 000 \$ au nom de la Corporation du festival country du Grand Gatineau, 110, rue Georges, Gatineau, J8M 1A2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|----------------------------------|
| 71529-971-51941 | 5 000 \$ | Autres festivals - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-992*

SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS - ASSOCIATION DES AUTEURS ET DES AUTEURES DE L'OUTAOUAIS - AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais (AAAO) a coordonné les activités d'animation dans le cadre des Bouquinistes du St-Laurent au cours des étés 2004 et 2005, et que cette programmation a obtenu un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais désire poursuivre les activités d'animation culturelle dans la ville et que son projet d'animation de la maison Charron a été retenu par la Commission de la capitale nationale pour les étés 2006 et 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande l'octroi d'une subvention de 10 000 \$ à l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'Association des auteurs et des auteures de l'Outaouais à l'attention de madame Nicole Balvay-Haillot, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7, pour la réalisation d'une programmation d'activités culturelles présentée dans le cadre du projet de mise en valeur de la culture et de l'écriture gatinoise à la maison Charron, dans le parc Jacques-Cartier.

De plus, la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer l'addenda au protocole d'entente pour le soutien aux organismes culturels pour l'année 2006 avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|----------------------------------------------------|
| 72110-972 | 10 000 \$ | Soutien aux organismes culturels // Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2006-993*

AJUSTEMENT AU CONTRAT DE 448 296,97 \$ - ED. BRUNET ET ASSOCIÉS CANADA INC. - COMPLEXE AQUATIQUE DU SECTEUR D'AYLMER - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-872 adoptée le 1^{er} juin 2005, a retenu les services de la compagnie Ed. Brunet et Associés Canada inc. pour la conception-construction du complexe aquatique du secteur d'Aylmer pour un montant de 5 305 394,70 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité considère comme raisonnable un ajustement de 448 296 \$ incluant les taxes, pour des modifications au bâtiment demandées par la Ville et recommande d'ajouter ce montant au contrat de la compagnie Ed. Brunet et Associés Canada inc.;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'autoriser un financement supplémentaire de 300 000 \$ pour compléter la poursuite du projet de complexe aquatique du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'ajout d'un montant supplémentaire de 448 296,97 \$ incluant les taxes, au contrat octroyé à la compagnie Ed. Brunet et Associés Canada inc. pour la conception-construction du complexe aquatique du secteur d'Aylmer.

De plus, ce comité recommande au conseil d'allouer une somme supplémentaire de 300 000 \$ afin de compléter l'aménagement du complexe aquatique.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget des projets collectifs une somme de 300 000 \$ et à procéder aux écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|---------------|--------------------------------------------------------------|
| 06-30250-001 | 121 015,26 \$ | Piscine intérieure – Secteur d’Aylmer – Construction |
| Futur FDI | 300 000,00 \$ | Piscine intérieure – Secteur d’Aymer – Ajustement de prix |
| 04-13493 | 27 281,71 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|------------|------------|--------------------------------------------------------------------|
| 06-30250-002 | 121 000 \$ | | Piscine intérieur d’Aylmer // Équipements |
| 06-30250-001 | | 121 000 \$ | Piscine intérieur d’Aylmer // Construction |
| 99310-999 | 300 000 \$ | | Projets collectifs // Autres |
| 03-10110 | | 300 000 \$ | Dépense immobilisable financée par activité fin. // Équipements |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2006-994

SOUSSION 2005 SP 266 - REJET DES SOUSSIONS - LOCATION DE HUIT TRACTEURS À CHÂSSIS ÉTROIT POUR LE DÉBLAIEMENT DES TROTTOIRS (SANS OPÉRATEUR) - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la division de l’approvisionnement a lancé, le 17 novembre 2005, l’appel d’offres 2005 SP 266 concernant la location de huit tracteurs à châssis étroit pour le déblaiement des trottoirs (sans opérateur);

CONSIDÉRANT QUE le Service des opérations de terrain a revu, suite au lancement de l’appel d’offres, les priorités en matières de déneigement des trottoirs et que, pour la saison hivernale 2005-2006, le travail peut être fait avec les équipements disponibles à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l’article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu’amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d’accorder tout contrat assujetti à la procédure d’appel d’offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce comité rejette toutes les soumissions déposées le 5 décembre 2005 dans le cadre de l’appel d’offres 2005 SP 266.

Adoptée

CE-2006-995

SOUSSION 2006 SP 048 - REJET DES SOUSSIONS REÇUES - SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF D'ÉQUIPEMENTS À LA MAISON DU CITOYEN - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la division de l'approvisionnement a lancé, le 13 février 2006, un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions pour les services d'entretien préventif d'équipements à la Maison du Citoyen et que trois soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt de soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la direction du Service de la gestion des édifices et de l'électricité recommande de ne pas donner suite à l'appel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce comité rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2006 SP 048.

Adoptée

CE-2006-996*

Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1082*

CONTRIBUTION MUNICIPALE PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - 459 000 \$, DONT 350 000 \$ POUR PERMETTRE L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE 36 LOGEMENTS SUR LE CHEMIN McCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loge Action Outaouais doit faire l'acquisition du terrain, partie du lot numéro 19A, rang 3, Canton de Hull (superficie de 15 090,70 m²) pour la construction d'un projet de 36 logements sociaux, avant le 7 juillet 2006, et ce, suite à une prolongation du délai par le vendeur;

CONSIDÉRANT QUE le défaut de réaliser la transaction dans les délais spécifiés privera l'organisme de son projet et la Ville de Gatineau de 36 logements sociaux pour les familles dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation recommande de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - volet social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du chemin McConnell peut supporter le projet soumis et qu'en fonction de l'analyse du Service d'urbanisme, il peut se réaliser dans le respect des différentes obligations reliées aux réglementations applicables. Le projet devra toutefois être soumis au processus d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour sa réalisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder à l'organisme Loge Action Outaouais une contribution municipale totale de 459 000 \$, soit 15 % de la valeur du projet, dont la somme de 350 000 \$ immédiatement à Loge Action Outaouais à l'attention de monsieur Serge Forget, 178, boulevard Gréber, unité 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6, pour permettre l'achat du terrain pour la construction de 36 logements sociaux sur le chemin McConnell, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec - volet social et communautaire. Ceci est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente qui conviendra des modalités de récupérer le terrain en question, si la construction du projet n'a pas débuté dans les 12 mois de cette transaction.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 109 000 \$ à Loge Action Outaouais à l'attention de monsieur Serge Forget, 178, boulevard Gréber, unité 105, Gatineau, Québec, J8T 6Z6 sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|------------|------------------------------------------------------------|
| 63212-972-51942 | 459 000 \$ | Subv. 2005 P.A.L. ET P.L.A. Volet social // Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée.

CE-2006-997

ENTENTE CONTRACTUELLE - OEUVRE D'ART EXTÉRIEURE « RÉFLEXIONS » - INTERSECTION DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SACRÉ-COEUR - PTI 2005-2006-2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans le concept d'aménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, une œuvre d'art public extérieure, élément signalant l'entrée du centre-ville, doit être érigée au coin sud-ouest de l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre d'art public s'inscrit dans la démarche d'intégration de l'art public à l'environnement et à l'espace urbain que s'est fixée la Ville de Gatineau dans sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à la tenue d'un concours et sur recommandation du jury formé à cet effet, a désigné l'équipe lauréate formée de messieurs. André Fournelle, Simon Bouffard et Claude Chaussard, par sa résolution numéro CM-2006-275, le 4 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'œuvre d'art extérieure « Réflexions » de l'équipe lauréate du concours, une entente contractuelle doit être signée avec l'équipe lauréate :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'entente contractuelle entre la Ville et l'équipe lauréate du concours, pour la réalisation de l'œuvre d'art extérieure « Réflexions », située au coin sud-ouest de l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur.

L'équipe lauréate devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, et fournir au Service d'urbanisme, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente contractuelle aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 06-30271-002-51943 | 228 961,82 \$ | Boulevard Maisonneuve - Suite du 1830622 inters. Maisonneuve / Sacré-Cœur |
| 04-13493 | 14 836,68 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

Adoptée

CE-2006-998*

ALIÉNATION DE BIENS IMMOBILIERS - MAI 2006

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers stipule que le responsable des transactions immobilières doit obtenir l'accord du conseil municipal en vue de publier l'annonce de l'aliénation de tout immeuble municipal à valeur marchande conventionnelle destiné au grand public;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation des immeubles ci-après est souhaitable afin de favoriser leur développement en conformité avec la réglementation existante;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ces propriétés à leur potentiel maximal est dans les meilleurs intérêts de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service d'évaluation et des transactions immobilières à publier l'annonce en vue de l'aliénation à leur valeur marchande des biens immobiliers suivants :

- lot numéro 2171-17 (Eardley Boucher)
- lot numéro 2018-53 (Terrasse Eardley)
- lot numéro 3 115 629 (202, chemin Vanier)
- lot numéro 19A ptie (Chemin Cook)
- site voisin (Sœur-Éléonore-Potvin)
- lot numéro 1 548 429 (202 Notre-Dame)

De plus, la liste des immeubles pour aliénation est mise à jour au début de chaque mois et les offres sont recevables jusqu'à 11 h, le troisième vendredi de chaque mois. Un délai minimum de 30 jours est accordé lors de la première annonce publique pour la réception d'offres d'achat ou de location.

Les offres et propositions rencontrant les attentes de la Ville sont acheminées au comité exécutif et au conseil municipal pour acceptation, le cas échéant. Les attentes de la Ville portent sur la juste valeur marchande, l'utilisation du site en conformité avec les usages privilégiés par la Ville, les règlements applicables, la densité et la qualité du projet proposé.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-999*

**MODIFICATIONS - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2006-2007-2008 - SECTEUR DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-1001 adoptée le 13 décembre 2005, approuvait le budget 2006 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal approuvait les sommes mentionnées ci-dessous pour l'amélioration et l'entretien du réseau routier dans le secteur de Gatineau, à savoir :

- 2006 – 295 000 \$ pour la montée Dalton;
- 2007 – 295 000 \$ pour la montée Dalton;
- 2008 – 375 000 \$ pour le chemin Saint-Columban;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, volet immobilisations, recommande de modifier la répartition de ces sommes consenties afin de tenir compte de travaux conjoints à être réalisés avec la municipalité de Val-des-Monts et des subventions reçues du ministère des Transports du Québec ainsi que des besoins relatifs au boulevard Labrosse et aux chemins Dufresne et Proulx;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, affectés par ces modifications, ont été consultés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil, suite à la recommandation du Comité des immobilisations, de la circulation et du budget, volet immobilisations, de modifier les sommes réparties au programme triennal d'immobilisations 2006-2007-2008 de la façon suivante :

- | | |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2006 | – 100 000 \$ pour le chemin du Sixième-Rang – 95 000 \$ pour le chemin Proulx – 100 000 \$ pour le chemin Leblanc |
| 2007 | – 95 000 \$ pour le chemin Dufresne – 100 000 \$ pour le chemin Proulx – 100 000 \$ pour le chemin Leblanc |
| 2008 | – 100 000 \$ pour le chemin Dufresne – 275 000 \$ pour le chemin Saint-Columban |

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1000*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE
SERVICES DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-359 adoptée le 25 avril 2006, acceptait la création d'un poste syndiqué au Centre de services de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la retraite d'un employé cadre au poste de coordonnateur de projets au Centre de services de Gatineau, il y aurait lieu d'abolir ce poste et de créer un poste de conseiller architecture/urbanisme, poste syndiqué :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la modification suivante à la structure organisationnelle du Centre de services de Gatineau :

Abolition d'un poste non syndiqué au Centre de services de Gatineau :

- Coordonnateur de projets

Création d'un poste syndiqué au Centre de services de Gatineau :

- Conseiller architecture / urbanisme (poste numéro N-2006-035 au plan d'effectifs des cols blancs)

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-112 – Gatineau permis et gestion du développement – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1001*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, le Module des travaux publics et de l'environnement n'a jamais été en mesure de pouvoir profiter d'une structure complète de ses effectifs au sein de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départs d'employés cadres sont prévus au sein du Module des travaux publics et de l'environnement d'ici le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de relève qui facilitera la transition d'ici le 31 décembre 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la création de sept postes supplémentaires de contremaîtres au Module des travaux publics et de l'environnement pour une durée limitée. Il est entendu que la majorité de ces postes supplémentaires s'élimineront par attrition suite aux départs d'employés cadres du Module.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13140-115 Module travaux publics et environnement – Employés non syndiqués.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements budgétaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1002* AUTORISATION - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE 170 000 \$ - AJUSTEMENT AU CONTRAT DE 112 449,13 \$ - POMERLEAU INC. - CENTRE AQUATIQUE LUCIEN-HOULE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-198 adoptée le 8 mars 2005, a retenu les services de la compagnie Hervé Pomerleau inc. pour la conception-construction du Centre aquatique Lucien-Houle pour un montant de 4 643 687 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité considère comme raisonnable un ajustement de 112 449,13 \$ incluant les taxes, pour des modifications au bâtiment demandées par la Ville de Gatineau et recommande d'ajouter ce montant au contrat de la compagnie Pomerleau inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser un financement supplémentaire de 170 000 \$ pour compléter le projet du Centre aquatique Lucien-Houle afin de respecter l'ensemble du programme proposé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'ajout d'un montant supplémentaire de 112 449,13 \$ incluant les taxes, au contrat octroyé à la compagnie Pomerleau inc. pour la conception-construction du Centre aquatique Lucien-Houle, dont un montant de 66 340,59 \$ incluant les taxes, qui a préalablement été approuvé en vertu du règlement 79-1-2005 concernant la délégation de pouvoir de dépenser.

De plus, ce comité recommande au conseil d'allouer une somme supplémentaire de 170 000 \$ afin de compléter l'aménagement du Centre aquatique Lucien-Houle.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget des projets collectifs une somme de 170 000 \$ et à procéder aux écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, représentant le solde des ajustements de prix à être approuvés au montant de 46 108,54 \$ incluant les taxes, seront pris à même les poste budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|--------------------------------------------------------|
| 18-50014-008 | 43 302,55 \$ | Complexe aquatique Buckingham – Ajustement de coûts |
| 04-13493 | 2 805,99 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|------------|------------|-----------------------------------------------------|
| 99310-999 | 170 000 \$ | | Projets collectifs // Autres |
| 03-10110 | | 170 000 \$ | Dépense immobilisable financée par activité fin. |

Un certificat du trésorier a été émis le 30 juin 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1003*

REPORT DE DÉLAI - MANDAT - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - VENTE DE LOTS - INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-428 adoptée le 16 mai 2006, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour finaliser la vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 à la Fondation du Centre de santé et de service sociaux de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il sera impossible de rencontrer l'échéance prévu du 14 juillet 2006 pour en venir à un accord avec la Fondation du Centre de santé et de service sociaux de Gatineau étant donné l'ampleur des négociations et des vérifications à faire par le Service d'évaluation et des transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire est nécessaire pour permettre de conclure l'entente aux meilleurs intérêts des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de reporter le délai pour en venir à un accord avec la Fondation du Centre de santé et de service sociaux de Gatineau pour la vente des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 au 19 septembre 2006.

À défaut d'un accord avec la Fondation du Centre de santé et de service sociaux de Gatineau d'ici le 19 septembre 2006, le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour négocier à l'intérieur d'un délai de 90 jours, à compter du 19 septembre 2006, la vente des lots à 3223701 Canada inc., au prix de 688 888,88 \$ sujet à la présentation avant l'expiration du délai de 90 jours, d'un projet de construction conforme au zonage et acceptable par la Ville en terme de qualité et de densité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1004*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES FAUBOURGS DE LA BLANCHE, PHASES 1B ET 1C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 149557 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 684 354, 3 684 355, 3 684 356 et 3 684 357 étant les phases 1B et 1C du projet Les Faubourgs de la Blanche;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 149557 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Faubourgs de la Blanche, phases 1B et 1C :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 149557 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Faubourgs de la Blanche, phases 1B et 1C, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 13 décembre 2005 et portant le numéro de dossier 76866, minute 37863-S;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie 149557 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 348-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 870 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout sanitaire jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 880 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|------------|-------------------------------------------------------------|
| Règlement 348-2006 | 870 000 \$ | Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques |
| Fonds de roulement | 10 000 \$ | Quote-part – Surdimensionnement égout sanitaire |

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement un montant de 10 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2006 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 348-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1005*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2009-1018*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LES JARDINS DU BOIS JOLI, MONTÉE DALTON - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 1 550 322 étant le projet domiciliaire Les Jardins du Bois Joli, Montée Dalton;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins du Bois Joli, Montée Dalton :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. concernant le développement Les Jardins du Bois Joli, Montée Dalton sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 5 mai 2006 et portant le numéro de dossier 77328, minute 38094-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Construction Chabibat (1991) inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et ses héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1006*

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET DU PLAN D'ACTION 2006-2007 POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q.,c.E-20.1) oblige depuis 2005 les municipalités de 15 000 habitants et plus, à se doter et rendre public un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, sous la coordination du Module de la culture et des loisirs, a formé en septembre 2005 un comité de travail municipal regroupant les différents services municipaux pour élaborer et mettre en œuvre dès 2006 un plan d'action sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité des partenaires sur l'accessibilité coordonné par la Commission Gatineau, Ville en santé collabore avec le comité municipal à l'élaboration du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite et agit à titre de comité consultatif;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2005-996, le conseil municipal adoptait le 6 décembre 2005, le Rapport d'étape préparatoire à l'élaboration du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite à Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un Cadre de référence et Plan d'action triennal pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite est présenté par le comité municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Cadre de référence et Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite 2006 et 2007;
- de procéder à l'embauche d'un chargé de projet pour une durée de deux ans et trois mois pour la mise en œuvre du plan d'action triennal.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 145 600 \$ pour financer le Cadre de référence et le Plan d'action des personnes handicapées et à mobilité réduite pour l'année 2006, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire au budget de l'année subséquente les soldes inutilisés de l'année 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|------------|---------------------------------------------------------|
| 59110-419 | 145 600 \$ | Droits des personnes handicapées - Autres prof./adm. |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|------------|------------|----------------------------------------------------------|
| 99900-999 | 145 600 \$ | | Imprévus // Autres |
| 59110-419 | | 145 600 \$ | Droits des personnes handicapées // Autres prof./Adm. |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1007*

MAISON MATHIEU-FROMENT-SAVOIE - ACQUISITION DE TERRAIN D'HYDRO-QUÉBEC - CESSION ET VENTE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants de la Maison Mathieu-Froment-Savoie ont sollicité l'aide de la Ville de Gatineau afin de se relocaliser suite à la vente de la propriété où ils sont installés depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE les autorités municipales ont démontré de l'ouverture face à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le site retenu rencontre toutes les exigences recherchées par la Maison Mathieu-Froment-Savoie pour la construction de l'immeuble nécessaire à la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la Ville sur l'aliénation des biens immobiliers prévoit, en vertu de sa clause 7.1.3., que les aliénations d'immeuble à des organismes sont dispensés de publication;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente type de la Ville prévoit des conditions précises concernant entre autres les délais de construction et les conditions de revente;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Mathieu-Froment-Savoie a exprimé le souhait que le terrain leur soit cédé en bas de la juste valeur marchande et que le conseil est d'accord pour favoriser le transfert de la propriété sous cette condition :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour :

- négocier l'acquisition, au meilleur prix possible, du lot numéro 1 089 145 actuellement propriété d'Hydro-Québec;
- accepter la subdivision du lot afin de céder à la Maison Mathieu-Froment-Savoie la superficie essentielle de terrain pour la construction de leur nouvel immeuble;
- négocier la vente de la parcelle ouest (suite à la subdivision) à la Maison Mathieu-Froment-Savoie pour un prix à déterminer et aux conditions habituelles du contrat de vente type de la Ville après avoir soumis au conseil un rapport indiquant l'écart entre la juste valeur marchande et le prix de vente;
- procéder à un appel de propositions pour la vente de la parcelle résiduelle suite à la subdivision.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1008*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE, PLAN TRIENNAL 2006-2009 » - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SALLE JEAN-DESPRÉZ ET CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER (LA BASOCHE)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme de soutien à la diffusion de spectacles professionnels pour la période 2006-2009;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide au fonctionnement pour la salle Jean-Després et du Centre culturel du Vieux-Aylmer (La Basoche) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 68 000 \$ en 2006, de 80 000 \$ en 2007 et de 80 000 \$ en 2008 auprès de ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène ».

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Le chef de division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres est mandaté pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène 2006-2009 ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2006-1009*

SUBVENTION MUNICIPALE - COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 168 000 \$ est prévue au budget municipal pour être versée à la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau (CDEC) pour son fonctionnement en 2006;

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux que la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau fasse le point sur son fonctionnement et établisse les balises exactes de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'un rapport conjoint du Module de l'aménagement et du développement du territoire et du Développement économique – CLD a été présenté au comité plénier du 4 juillet 2006 :

PROPOSÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal :

- qu'un nouveau protocole d'entente couvrant l'année 2006 soit finalisé entre la Ville de Gatineau et la Coopérative de développement économique et communautaire pour le 15 septembre 2006, pour dépôt au conseil municipal;
- qu'un comité composé d'élus, de fonctionnaires municipaux et du Développement économique – CLD et de représentants de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau soit mis sur pied afin d'établir le mandat de cette dernière, les attentes des partenaires financiers et les obligations à rencontrer de la part de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau, et qu'un rapport en ce sens soit déposé au plus tard le 15 septembre 2006.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 84 000 \$ à l'ordre de la Coopérative de développement économique et communautaire de Gatineau à l'attention de monsieur Martin Joannis, directeur général, au 266, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1K4.

Le conseil municipal, lors de l'étude du rapport du comité, statuera sur le solde de l'enveloppe budgétaire, soit 84 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|---------------------------------------------------------|
| 62110-972 | 84 000 \$ | Dével. économique - Ville de Gatineau // Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif